

Appel à projets 2026

1^{ère} Commission Tënk

Quelle aide pour les lauréats ?

Pour la troisième année consécutive, la coopérative Tënk renouvelle son appel à projet en 2026 avec toujours deux sessions dans l'année : **l'appel à projets Tënk**.

Ce dispositif est réalisé en collaboration avec le fonds de dotations **Dotimages**, spécialisé dans le cinéma indépendant.

Les dossiers reçus seront sélectionnés par un jury composé de sociétaires professionnel·les du cinéma documentaire et abonné·es de la plateforme tenk.fr.

Ils bénéficieront d'un préachat de droits de diffusion de Tënk comprenant :

- Un apport en numéraire de 1 000€
- Un apport en industrie déterminé en fonction de la durée et des besoins du film (à hauteur de 13 000€) :

→ jusqu'à 9 semaines de mise à disposition d'une salle de montage

→ jusqu'à 5 jours de mise à disposition d'une salle d'étalonnage

→ jusqu'à 12 jours de mise à disposition d'une salle de montage son

→ **NOUVEAU** : jusqu'à 3 jours de mise à disposition d'un auditorium de mixage (avec 1 jour de recorder)

En cas de sélection, le détail de cet apport fera l'objet d'une discussion et d'une validation entre Tënk et la production.

Ces salles de postproduction se situent à Lussas, en Ardèche. L'hébergement et le transport restent à la charge de la production.

Seront retenus 2 projets de documentaires de création.

Fermeture des inscriptions à l'appel à projets à la date limite ou à partir de 50 dossiers reçus

Si votre projet n'est pas retenu lors de cette commission, n'hésitez pas à nous contacter pour louer et profiter de ses mêmes espaces, dont notre auditorium de mixage, à tarifs coopératifs et adaptés aux productions des films.

Les critères d'attribution

Pour être admis, le projet doit :

- être de forme documentaire, affirmant et développant un point de vue spécifique d'auteur·rice et proposant une forme de représentation singulière.
- être accompagnés par une association de production ou une société de production.
- avoir bénéficié d'une aide à l'écriture, d'une séance de pitch, ou d'un accompagnement en résidence. Si les projets n'ont bénéficié d'aucun de ces dispositifs, ils doivent avoir réuni 20% de leur budget hors part producteur.
- se trouver entre la fin de la phase de développement et le début de la postproduction.
- être terminés avant juin 2028.
- ne pas avoir reçu l'engagement d'une chaîne nationale.

Chaque société de production ne peut déposer qu'un seul projet par session.

Où et quand déposer mon projet ?

Les inscriptions se font en ligne via le formulaire dédié, à retrouver sur off-tenk.com, dans la page de l'appel à projets.

Rassemblez tous les éléments demandés avant de déposer votre candidature.

→ Ouverture des inscriptions : 11 mars 2026

→ Clôture des inscriptions : 22 avril 2026 ou dès 50 dossiers inscrits.

→ Résultats : 24 juin 2026

Comment obtient-on les résultats ?

- Accusé de réception automatique immédiatement après l'inscription en ligne.
- Si le projet est retenu, vous recevrez un appel.
- Si le projet n'est pas retenu, vous recevrez un mail avec les principaux retours de la commission.
- Tous les résultats seront publiés sur le off de Tënk (off-tenk.com).



Règlement complet disponible sur
off-tenk.com
Contact et informations : preachat@tenk.fr
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :
Line Peyron
Chargé de post-production : Clément Pesenti

Engagements

La production s'engage à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le logo de Tënk.

Tënk s'engage à diffuser le film terminé au sein de son offre S-VOD et de l'incorporer dans son catalogue VOD de manière non exclusive.

La production cédera les droits suivants :

a. 2 diffusions S-VOD et en TVOD, dans le respect des lois françaises et notamment de la chronologie des médias pour les films cinématographiques ;

b. 10 projections non commerciales organisées par Tënk (L'auteur du projet primé, et/ou le producteur, s'engagent à venir présenter leur projet lors d'une des projections collectives) ; les frais de déplacements et hébergements restant à la charge du producteur.

L'inscription et la participation à l'appel à projets est gratuite mais implique l'**acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**

Grille tarifaire de l'apport en industrie

Tous les apports sont sans technicien•ne.

- Mise à disposition d'une salle de montage : 210€ / jour
- Mise à disposition d'une salle d'étalonnage : 600€ / jour
- Mise à disposition d'une salle de montage son : 460€ / jour
- Mise à disposition d'un auditorium de mixage : 800€ / jour
- Recorder (assitant mixeur•se) : 200€ / jour
- Accompagnement de la part de Tënk : 280 € / jour (1 jour/semaine d'accompagnement post-production effectuée à Lussas, dans une limite de 5 jours)



Règlement complet disponible sur
off-tenk.com
Contact et informations : preachat@tenk.fr
ou 04.75.94.5710

Responsable de diffusion et de production :
Line Peyron
Chargé de post-production : Clément Pesenti

Quels sont les éléments à préparer pour déposer mon projet ?

1) LE PROJET

- Titre du film.
 - Réalisateur•rices.
 - Résumé court.
 - Durée envisagée de l'œuvre.
 - Période de tournage envisagée.
- Si tournage terminée, merci de le mentionner également.

- Période de postproduction envisagée.
- Date de PAD envisagée.
- Coût total du projet.
- Lien de visionnage + code d'accès - *non obligatoire* (uniquement si le tournage a débuté : choix de rushes, teaser, ours, etc... Tout ce qui peut alimenter votre candidature)

2) SOCIÉTÉ DE PRODUCTION PORTEUSE DU PROJET

- Nom de la société de production / association de production.
- Personne référente de production
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Coproduction(s) envisagée(s) ou établie(s)
- Partenaires(s) financier(s) engagé(s) et Diffuseur(s) - Distributeur•rice(s) déjà engagé(s)

3) DOCUMENTS ANNEXES

- Un synopsis du projet par le•a réalisateur•rice.
- La note de production précisant notamment les besoins du film, les engagements déjà pris, la situation du film vis-à-vis de l'agrément de production
- Le plan de financement et le budget prévisionnels à jour
- Les CV du ou des auteurs•rices et le(s) catalogue(s) des structures de productions
- Un contrat de cession de droits liant le•a réalisateur•rice et la société de production déposant la demande.

L'ensemble de ces informations doivent être regroupées dans un fichier au format PDF.